



VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2024-URBA-012

Du 17 janvier 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 3 0 0 0 1 7	 1 1 0 0 0 0 0 1 8 6 7 9
<p>Dossier : AT 054099 23 00017</p> <p>Déposé le : 06/12/2023</p> <p><u>Nature des travaux</u> : TRAVAUX DE MISE ENCONFORMITE ACCESSIBILITE -TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET CREATION DE VOLUME</p> <p><u>Adresse des travaux</u> : COTE DES CORBEAUX BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY</p> <p><u>Références cadastrales</u>: C 759</p>	<p><u>Demandeur</u> :</p> <p>CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES REPRÉSENTÉ(E) PAR RITZ LUC 1 PLACE DU GENERAL LECELRC 54580 AUBOUE</p>

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation de travaux de mise en conformité d'aménagement, création de volume et d'aménager un établissement recevant du public déposée le 06 décembre 2023 par la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluences représenté par Monsieur RITZ Luc domicilié 1 place du Général Leclerc à AUBOUE (54580) et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00017 pour :

- Pour la mise en conformité, des travaux d'aménagement, modification des accès et la création de volume,
- Dans un périscolaire 'ACM Arlequin' situé côte des Corbeaux - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle cadastrée section 000 C n° 759,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 04 janvier

2024, assorti de prescriptions, annexé au présent arrêté,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 04 janvier 2024 assorti de prescriptions, annexé au présent arrêté,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'R' de 5^{ème} catégorie avec activité secondaire de type 'N' pour un effectif maximum de 99 personnes dont 90 au titre du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :


- Les poteaux situés dans le cheminement extérieur pour l'accès à l'établissement devront disposer d'éléments de contraste visuel conformément à l'art. 2 et 4 de l'arrêté du 8/12/2014
- Les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales devront être respectées conformément à l'art. 6 de l'arrêté du 8/12/2014, notamment concernant les largeurs d'allées structurantes et les autres dans la salle socio-éducative et la salle de repas. Celles-ci devront être pérennes et garanties durant tout le temps de la présence des enfants.

Pour rappel, un registre d'accessibilité devra être obligatoirement mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens, compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (article PE 27 65).
- 3°) Conformer les installations de Ventilation Mécanique Contrôlée aux dispositions de l'article PE 23.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 17 janvier 2024</p> <p>Le Maire,</p>  <p>François DIETSCH</p>
--	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC/FD

Tél. : 0383914000

SCDA 54

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Réunion du jeudi 4 janvier 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 23 0 0017

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : CCOLC représenté(e) par M RITZ Luc

Adresse du demandeur : 1 Place du Général leclerc 54580 AUBOUE

Service instructeur : Ville de VAL-DE-BRIEY

Nom établissement : ACM Arlequin

Adresse des travaux : Côte des Corbeaux 54150 VAL DE BRIEY

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Dans le respect de la réglementation

PRESCRIPTIONS

- Les poteaux situés dans le cheminement extérieur pour l'accès à l'établissement devront disposer d'éléments de contraste visuel conformément à l'art. 2 et 4 de l'arrêté du 8/12/2014

- Les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales devront être respectées conformément à l'art. 6 de l'arrêté du 8/12/2014, notamment concernant les largeurs d'allées structurantes et les autres dans la salle socio-éducative et la salle de repas. **Celles-ci devront être pérennes et garanties durant tout le temps de la présence des enfants.**

RAPPEL : un registre public d'accessibilité devra être **OBLIGATOIREMENT** mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 4 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANCEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://access-libre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 4 janvier 2024

N°dossier SDIS : 12521

Affaire suivie par : LTNHC DALL'ASEN Julien

☎ 03 82 46 86 86

prevention@sdis54.fr

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H**

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°°--

Séance du 4 janvier 2024

**ACM ARLEQUIN
CÔTE DES CORBEAUX
54150 VAL DE BRIEY**

Nature du Projet : AT 054 099 2300017
Consultation de la Mairie BRIEY

Travaux de remise aux normes d'un bâtiment périscolaire qui était connu de nos services mais absent de la base de données (construction 2001 d'un type R5).

Les travaux comprennent entre autre :

- ITE et isolation horizontale
- Mise aux normes des sanitaires
- Changement Ventilation
- Mise en place PAC
- Remplacement menuiseries extérieures de la grande salle
- Extension et suppression d'un SAS

Bâtiment de 247 m² à simple RDC isolé des tiers par la distance. Il est composé :

- 1 salle socio - éducative de 111.80 m²
- sanitaires
- 1 local rangement isolé CF1h avec PCF1/2h + FP
- 1 office P < 20 kW énergie électrique
- 1 salle de repas de 30 m²
- 1 plonge
- 1 bureau
- 1 hall

N°dossier SDIS : 12521

Il est doté :

- 3 dégagements totalisant 4 UP + 1 dégagement pour le personnel dans l'office
- chauffage par PAC + convecteurs électriques
- VMC
- BAES
- Extincteurs
- Alarme de type 4
- Téléphone urbain
- Consignes

DECI présente et conforme.

- Considérant les réglementations applicables :
 - **Code de la construction et de l'habitation.**
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
 - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des établissements de 5^{ème} catégorie)
 - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «**R**» de 5^{ème} catégorie avec activité secondaire de type «**N**» pour un effectif de **99** personnes dont **90** au titre du public.

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (**article PE 4 §2**).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**article PE 27 §5**).
- 3°) Conformer les installations de Ventilation Mécanique Contrôlée aux dispositions de l'**article PE 23**.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,


Colonel Fabrice PAPE

N°dossier SDIS : 12521

2/2